

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1680 :

Ravine des Cabris - Servitude de passage de réseaux Eaux Usées sur le bien cadastré section HY n°703 partie et HY n°1545 partie au profit du bien cadastré section HY n°1543 et HY n°1544 propriété de Mr HOARAU Joseph Alain

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Affiché en préfecture
N° de l'affaire : 20241021-35-1680-DE
Date de transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1680 : Ravine des Cabris - Servitude de passage de réseaux Eaux Usées sur le bien cadastré section HY n°703 partie et HY n°1545 partie au profit du bien cadastré section HY n°1543 et HY n°1544 propriété de Mr HOARAU Joseph Alain.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que Mr HOARAU Joseph Alain nu-propiétaire du bien bâti cadastré section HY n°1543 et n°1544 (adresse : Chemin du Réservoir 97432), a sollicité l'autorisation de la Commune de Saint-Pierre pour le passage d'un réseau de canalisation d'eaux usées sur le foncier communal cadastré HY n°703 et n°1545 menant au chemin Burel.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 10/06/2024 référencé DS 16395642 – OSE 2024-97416-13530

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De **CONSENTIR** une servitude de passage de réseaux Eaux Usées à Mr HOARAU Joseph Alain demeurant au n°66 Chemin du Réservoir 97432 Ravine des Cabris sur le bien ci-dessous désigné :

Fond Servant	Fond Dominant	Surface de la servitude
HY n°703 partie et HY n°1545 partie Situés Chemin du Réservoir Propriétés de la Commune de Saint-Pierre	HY n°1543 et HY n°1544 Situés Chemin du Réservoir Propriétés de Mr HOARAU Joseph Alain	5,4 m ² environ : longueur 18m – largeur 0,3 m environ (à définir par mesurage)

- De **FIXER** les conditions :
 - . **Valeur de l'indemnité** : 500 € HT en référence à l'avis de France Domaine (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.
 - . **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique constatant la servitude

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- De **L'AUTORISER**, à **SIGNER** toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de servitude notarié.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1680-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024